

Délibération n° 2024-129
Aérodrome Biscarrosse-Parentis – Ouverture de l'utilisation du balisage de nuit aux usagers basés et fixation de la redevance associée

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 3
Date de convocation et d'affichage : 15/10/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHERS Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COUTURIER François, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, M. PASCUTTO Philippe, Mme CASSAGNE Patricia, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

La piste en dur 09/27 de l'aérodrome de Biscarrosse-Parentis est équipée d'un balisage lumineux aujourd'hui utilisé seulement par l'ENAC.

Aujourd'hui, de nombreux usagers basés de notre aérodrome, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sollicitent une possibilité d'utilisation de ce balisage.

Aussi, afin de cadrer cette possibilité, il s'avère nécessaire de mettre en place un protocole d'utilisation, pour une période test d'un an

Ce document, porté en annexe de la présente délibération, fixe les consignes d'utilisation de ce balisage et du système PCL (télécommande à distance) permettant son déclenchement, dont voici les grandes lignes :

- 1- Atterrissage de nuit pour des aéronefs en navigation vers l'aérodrome de Biscarrosse (LFBS) ou de retour d'entraînement sur des aérodromes voisins (Arcachon, Mimizan, Royan, Agen, etc...)
- 2- Interdiction (Couvre-feu) pour les décollages de nuit entre 22h00 et 6h30.
- 3- Décollage de nuit (dans le respect du couvre-feu) pour départ en déplacement ou vers entraînement extérieur éloigné.
- 4- Strictement aucune activité d'entraînement ou de formation au vol de nuit.

Conformément à l'article R224-1 du code de l'aviation civile, la perception et la fixation des tarifs des redevances d'aérodrome reviennent aux exploitants de l'aérodrome.

Aussi, conformément à ce qui a pu être présenté et accepté, en commission développement économique du 23 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider cette ouverture d'utilisation du balisage de nuit aux usagers basés signataires du protocole d'utilisation joint en annexe, avec comme préalable d'avoir signé le code de bonne conduite de l'aérodrome
- De mettre en place une redevance d'atterrissage, fixée à 50 € HT par utilisation
- De fixer la période de test à un an à compter du 28 Novembre 2024, date de mise en ligne de la prochaine mise à jour de l'information aéronautique, officialisant l'ouverture du balisage de nuit aux usagers basés signataire du présent protocole.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

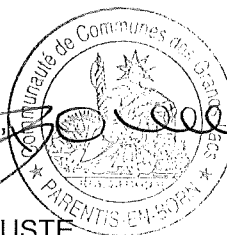
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme, le 22 octobre 2024

La Présidente,

Françoise DOUSTE



Document exécutoire à compter du : 22/10/2024
Transmis en Préfecture le : 24/10/2024
Affiché le : 24/10/2024
à Parentis-en-Born, le : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture
040-24400873-20241022-2024-129-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Consignes d'exploitation relatives à l'utilisation du système PCL



1 - Généralités :

L'aérodrome de Biscarrosse-Parentis est équipé d'un système de télécommande à distance du balisage (**PCL**), permettant d'activer la balisage de la piste en dur 09/27.

En l'absence du service de la navigation aérienne, seuls les usagers basés, signataire du présent protocole et du code de bonne conduite, pourront utiliser le PCL sur l'aérodrome de Biscarrosse-Parentis dans les conditions suivantes :

- Accord préalable de l'exploitant : Communauté de communes des Grands Lacs (cf document de demande ci-dessous)
- Entraînement de tour de piste interdit
- Utilisation possible du PCL seulement avant 22H00 heure local et après 6H30 heure locale

Les Conditions de fonctionnement sont les suivantes :

- consulter les Notams, VAC et IAC.
- déclenchement du système à une distance "raisonnable"
- pas de coups d'alternat intempestifs (qui peuvent "brouiller" le fonctionnement du STAP)
- respect du nombre et du timing des coups d'alternat.

2- Présentation du PCL (Balisage par télécommande radioélectrique)

. Allumage du balisage

La mise en route du balisage s'effectue en donnant 3 coups d'alternat en moins de 5secondes sur la fréquence Tour de Biscarrosse inscrite sur la documentation aéronautique.

Les éléments suivants sont automatiquement allumés :

- Feux de seuil, d'extrémité et de bord de piste de brillance 4
- Eclairage des indicateurs de direction du vent de brillance 4
- Balisage lumineux des voies de circulation aux endroits où il est nécessaire pour guider la circulation à la surface.
- Balisage lumineux d'obstacles associé à l'approche ou au départ de la piste
- Indicateur visuel de pente d'approche QFU27 de brillance B1

Le balisage est déclenché pour une période de 15 minutes. Maintien du balisage en donnant à nouveau 3 coups d'alternat.

Le délai d'allumage du balisage est de 15 minutes.

Toute nouvelle commande VHF réinitialise le système (dont le décompte du temps d'allumage du système)

Il n'y a pas de commande VHF de l'extinction de désactivation du P

Modalités d'utilisation

Afin de pouvoir utiliser le système PCL, les usagers doivent obtenir l'accord préalable de l'exploitant auprès de l'exploitant :

aerodrome@ccgrandslacs.fr

Les usagers devront justifier leur demande et fournir des horaires d'utilisation ainsi que le nombre estimé de décollages ou d'atterrissages.

La demande par mail devra se faire 24h avant l'utilisation du PCL.

L'exploitant donnera un accord d'utilisation par mail.

Pour une utilisation le week-end, la demande devra être effectuée avant le vendredi midi.

Après utilisation des systèmes, l'utilisateur devra confirmer par email le nombre réel de décollages et d'atterrissages.

Seuls les pilotes ayant signé ce protocole (cf annexe 1 du présent document) seront autorisés à utiliser le PCL.

L'exploitant se réserve la possibilité de suspendre l'autorisation d'utiliser le PCL à quelconque usager s'il est avéré qu'il n'a pas respecté les modalités du présent protocole ainsi que le code de bonne conduite.

Pour une utilisation ponctuelle urgente, si l'utilisateur n'a pu contacter 24h avant par mail l'exploitant, il joindra l'exploitant sur le numéro d'astreinte : 06.07.28.87.68 et lui fournira l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne facturation du service.

Attention, cette possibilité d'appel ne sera pas possible en week-end (après le vendredi 17h).

Consignes particulières :

- Les passagers sont autorisés à circuler en zone Coté Piste uniquement sous la responsabilité du Pilote. En aucun cas, ils ne devront approcher les autres appareils.

- Il est important de savoir que toute personne présente sur l'aérodrome doit impérativement pouvoir répondre à toute demande inopinée des services de l'Etat, notamment en cas de contrôle de sûreté ou d'identité.

ANNEXE 1 : Usagers Basés autorisés à utiliser le PCL

Usagers	Nom	Coordonnées mail + tel	signature